



## ESPACE DE LA MÉDIATION

Rue du Four 21  
1470 Estavayer-le-Lac  
026 663 31 94 / 079 602 38 29

### Règles FSM et processus de médiation

Les règles de déontologie de la Fédération Suisse des Associations de Médiation (FSM) sont la référence. Points principaux:

- **Confidentialité:** Les parties en conflit s'engagent à garder le silence vis-à-vis des tiers sur le contenu des discussions. Aucun compte-rendu n'est fait.
- **Ouverture:** Les parties s'expriment avec sincérité. On évite dans la mesure du possible d'interrompre son interlocuteur.
- **Autonomie:** La médiatrice n'a aucun pouvoir décisionnel en rapport avec le contenu des débats, ce sont les parties qui identifient les problèmes et proposent des solutions.
- **Respect:** Les insultes et injures perturbent le déroulement de la médiation. Les parties s'engagent à une attitude d'écoute et de respect mutuels.
- **Neutralité et impartialité du médiateur:** La médiatrice ne poursuit aucun intérêt personnel dans la médiation et ne favorise aucune des parties. La médiatrice s'engage à ne pas témoigner dans un procès éventuel et à ne pas représenter une des parties en tant qu'avocate.
- **Caractère volontaire:** Les parties s'engagent de leur plein gré dans une médiation. Une interruption des négociations est possible à tout moment, dès qu'une des parties (médiatrice incluse) ne voit plus d'intérêt fondé à leur continuation.

### Comment une médiation se déroule-t-elle ?

Phase préalable Préparation / rôle de la médiatrice / consentement à la médiation

- 1 Point de vue de chaque partie, collecte des thèmes à discuter
- 2 Échange des points de vue et expression des besoins et des intérêts des participants
- 3 Recherche créative de solutions possibles (options)
- 4 Analyse et choix des options, négociation
- 5 Projet d'accord, examen de la faisabilité, signatures

ESPACE DE LA MÉDIATION